République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
ALZONNE - Commune

Procès verbal

Le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Régis BANQUET.

Secrétaire de la séance : Céline MEINIER

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Nathalie ENCINAS Thibault FORT Bernard GIEULES Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAIS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Florence CROUZAT Morgan GUIRAUD Caroline RAYNAUD Gilles SALLES Marion VACHET
Représentés :
Absents et excusés : Gérard RUMEAU Aurélie HAMZAOUI

Ordre du jour *:*

- Délibérations modificatives budget principal
- Demande de subvention pour réfection de la toiture de la sacristie
- Acquisition véhicule frigorifique
- Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public
- Adoption du règlement intérieur
- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Acquisition Véhicule frigorifique (N° DE_2026_061)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir le véhicule frigorifique de l'entreprise Bareil. Ce véhicule est à la vente et il serait d'une grande utilité pour la commune. Le prix de vente de ce véhicule est fixé à 12 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE

- D'acquérir le véhicule frigorifique de l'entreprise Bareil
- Fixe le prix de cette acquisition à 12 000 euros (douze mille)

Délibération : adoptée

Demande d'aide financière. Réfection de la toiture de la sacristie (N° DE_2026_060)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux sur la toiture de la sacristie et qu'il souhaite faire une demande d'aide financière pour la réalisation de ces travaux. Cette intervention vise à effectuer des réparations en raison d'infiltrations ayant causé des dégâts au plafond de la sacristie, menaçant par là-même d'endommager les ornements sacerdotaux et objets liturgiques qui s'y trouvent. Ces travaux permettront également d'améliorer l'étanchéité au niveau du vitrail central représentant l'Assomption. Il propose de solliciter une aide financière auprès de la Fondation de La Sauvegarde de l'Art Français qui sera particulièrement importante sur ce bouquet de travaux d'urgence. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de solliciter une aide financière auprès de la Fondation de La Sauvegarde de l'Art Français dans le cadre du projet de réfection de la toiture de la sacristie de la commune.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle commune de POMAS (N° DE_2026_058)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à la commune de Pomas, commune touchée par une tornade le lundi 24 août 2026.

Il propose aux membres présents de fixer la somme de cette aide exceptionnelle à 1000 euros (mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros (mille euros).à la commune de Pomas.

Délibération : adoptée

Désignation des représentant de la CLECT (N° DE_2026_059)

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que dans le cadre de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit siéger au sein de Carcassonne Agglomération, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune parmi les membres du conseil municipal.

Il propose de désigner :

- Titulaire : Céline MEINIER
- Suppléant : Cyril GILLIS

Le Conseil Municipal, après voir délibéré,

Désigne :

- Titulaire : Céline MEINIER
- Suppléant : Cyril GILLIS

En tant que représentants de la commune d'Alzonne dans le cadre de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit siéger au sein de Carcassonne Agglomération

Délibération : adoptée

Modification de la délibération n° 2025-062. Demande de subvention rénovation énergétique des bâtiments scolaires (N° DE_2026_062)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2025-062 dont l'objet est "Demande de subvention. Opération rénovation énergétique des bâtiments scolaires". En effet, cette délibération comporte une erreur quant au montant estimé des travaux. Le coût de ces travaux n'est pas fixé à **116 859,51€ HT** mais à **117 120,52€ HT.** Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**

- De modifier la délibération n° 2025-062 dont l'objet est "Demande de subvention. Opération rénovation énergétique des bâtiments scolaires"
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de la Région Occitanie et l'Etat pour des travaux estimés à **117 120,52€ HT** pour cette opération.

Délibération : adoptée

Contrat avec léco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans lespace public (N° DE_2026_063)

Dans le cadre de sa compétence en matière de nettoiement des voieries, la commune d'Alzonne souhaite s'engager dans la réduction de jet sauvage de mégots de cigarettes pour préserver la propreté de l'espace public. Au-delà de la pollution visuelle, ces déchets sont aussi une source majeure de pollution environnementale en raison des diverses matières plastiques et substances chimiques qu'ils contiennent. Cet engagement rejoint l'action menée par l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : •20 % d'ici 2024 •35 % d'ici 2026 •40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont : •Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, •Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue, •Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues, •Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité. Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	**Montant (€/habitant/an)**
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08

Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : -plus d'1,5 lit touristique par habitant -un taux de résidences secondaires supérieur à 50% -au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

DELIBERE du conseil municipal :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la commune d'Alzonne et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

•Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Délibération : adoptée

Règlement intérieur du Conseil Municipal (N° DE_2026_064)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "*dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*". Le règlement intérieur est la « feuille de route » du conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. L'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération. Il a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement intérieur ou en élaborer un nouveau. Le règlement intérieur s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Monsieur Le Maire donne lecture du règlement intérieur proposé à l'assemblée. Le Conseil Municipal, prend connaissance de son règlement intérieur et après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle. (N° DE_2026_065)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite verser une subvention exceptionnelle à l'association Football Club Alzonnais. Cette subvention exceptionnelle est considérée comme une avance de l'année 2027. Elle sera régularisée sur l'exercice 2027, lors du vote du prochain budget principal. Il propose de fixer cette subvention à la somme de 5000 euros (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE, de verser une subvention exceptionnelle à l'association Football Club Alzonnais dont le montant est fixé à 5000 euros (cinq mille euros).

Délibération : adoptée

Attribution de marché. Aménagement d'un commerce promenade sur la Promenade (N° DE_2026_056)

Dans le cadre du projet cité en objet, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature des entreprises et après une analyse des offres effectuée par le Bureau d'Études CV Architecture et exposé à la Commission d'Appel d'Offres lors d'une réunion, il a été fait le choix de retenir les entreprises suivantes :

Gros œuvre	ZANELLA	78 572,41€
Étanchéité	POCHON	27 869,75€
Enduit	RAVALLEMENT 2000	8 844,45€
Menuiseries	HBC	12 974,26€
Plâtrerie	GASTOU	10 999,58€
Revêtement	SERRANO	6 384,64€
Peinture	ATELIER OCCITAN	5 423,26€
Serrurerie	AUDOISE FERRONNERIE	6 896,60€
VRD	CMTP	35 390,68€
Électricité	CERVERA	13 623,00€
Chauffage Plomberie Sanitaires	BERTOLDI	16 204,00€
ENSEMBLE DES LOTS		**223 182,63€**

Il prie le Conseil de délibérer. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

Ø D'accepter les offres des entreprises comme mentionné dans le tableau ci-dessus pour le

projet "Aménagement d'un commerce sur la Promenade"

Ø D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE D'ALZONNE 2026 (N° DE_2026_057)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2046 - 0	Attributions compensation investissement	0	19 000
10226 - 0	Taxe d'aménagement	0	1 817
212 - 144	Agencements et aménagements de terrains	0	5 000
2131 - 49	Bâtiments publics	0	10 000
212 - 145	Agencements et aménagements de terrains	0	-35 817
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Régis BANQUET
Président de séance

Céline MEINIER
Secrétaire de séance